

## Les bonnes pratiques à mettre en œuvre



### SUR CHANTIER...

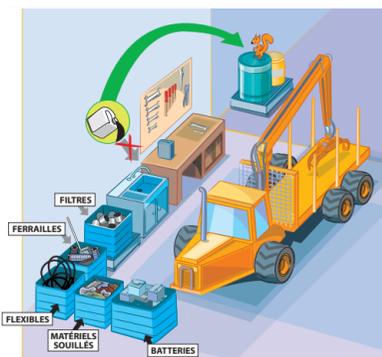
- Ne pas abandonner mes déchets en forêt.
- Ne pas brûler mes déchets (cela provoque des fumées toxiques).
- Equiper mes véhicules de terrain avec des poubelles.
- Egoutter mes flexibles et mes filtres avant de les stocker pour récupérer le maximum d'huile.
- Utiliser un bac de rétention lors des pleins d'huile et de carburant.



**POUR VOUS AIDER DANS VOTRE GESTION DES DÉCHETS** vous pouvez télécharger un feuillet A4 :

[http://www.fcba.fr/geleon/Publications/Depliant\\_Gedeon.pdf](http://www.fcba.fr/geleon/Publications/Depliant_Gedeon.pdf)

A afficher à l'atelier ou dans le véhicule !



### ...À L'ATELIER...

- Stocker mes déchets à l'abri des intempéries, sur une aire bétonnée, pour éviter les transferts de pollution.
- Ne pas mélanger mes déchets dangereux avec les déchets banals grâce au tri sélectif.
- Ne pas jeter mes déchets dans les égouts.

### ...ET POUR FINIR.

- Utiliser une solution d'élimination autorisée et ne pas céder mes déchets à un tiers sans agrément.
- Conserver tous les justificatifs d'élimination qui me sont remis pendant 5 ans, dans un registre spécifique.
- Réduire la production de déchets par :
  - o Une utilisation économe de chiffons et absorbants.
  - o Une optimisation des quantités d'emballages et contenants (prendre des contenants plus gros ou des livraisons en vrac, commander à des fournisseurs reprenant les contenants...)
  - o Un entretien régulier du matériel permettant ainsi de réduire les risques de panne et diminuer la production de déchets.
- Sensibiliser tout le personnel.

## Les solutions d'élimination des déchets

### • Les déchèteries

Elles sont ouvertes aux particuliers mais pas toujours aux entreprises. Certaines déchèteries sont officiellement ouvertes aux professionnels et d'autres sont mêmes spécialement conçues. Les modalités d'apport varient en fonction des prestataires (abonnement, prix au kilo avec pesée...). Dans ce cas, un justificatif peut être obtenu à la remise des déchets.

### • Les reprises par les fabricants/vendeurs

Des composants sont parfois repris par les fournisseurs à l'achat d'un produit neuf. Cela concerne par exemple les pneus, les batteries, les flexibles, les extincteurs, les bombes de peinture, les déchets électriques et électroniques. Cette solution est bien adaptée aux petites entreprises, elle permet d'éviter des démarches supplémentaires pour l'élimination. Il faut demander une garantie sur l'élimination appropriée des déchets qui sont remis.

### • Les entreprises agréées

Des prestataires agréés disposent d'autorisation pour collecter les déchets. Ils se déplacent sur demande et facturent leur prestation. Ils peuvent fournir des conteneurs agréés et adaptés aux différents déchets. Ils émettent les justificatifs nécessaires.

### • En France : une collecte gratuite des huiles

En France, les huiles usagées sont reprises gratuitement par des collecteurs agréés (à partir de 600 litres). Cette filière est financée par la TGAP (Taxe Générale sur les Activités Polluantes) incluse dans le prix des huiles.

*NB : la présence de plus de 5 % d'eau dans les huiles usagées peut entraîner une facturation par le ramasseur.*

## Le devenir des déchets collectés

**Les déchets de l'exploitation forestière ne sont pas des déchets ultimes, ils seront donc traités et valorisés après leur collecte.**

On distingue deux principales voies de valorisation :

- matière : le fer est recyclé pour fabriquer de nouvelles pièces métalliques. Une partie des huiles usagées est régénérée pour une réutilisation.
- énergétique : les matériaux souillés comme les papiers et chiffons gras, de même que certaines huiles usagées sont incinérés pour produire de l'énergie.

Pour en savoir plus, <http://www.fcba.fr/geleon/Index.htm>



## La gestion des déchets de l'exploitation forestière

Mars 2011 | Fiche technique n°3



*L'exploitation forestière comme toute activité génère des déchets. Selon leur type et leur quantité, ils présentent différents risques pour la santé et l'environnement.*

*Bien gérer ses déchets, c'est d'abord comprendre la problématique environnementale posée, bien connaître la réglementation en vigueur, savoir quelles sont les meilleures solutions d'élimination et surtout connaître les bonnes pratiques à adopter.*

*Cette fiche technique a été rédigée grâce aux résultats et enseignements concrets qu'a révélé le projet Européen Life intitulé Gédéon : GEstion des DEchets de l'exploitatiON forestière, mené de 2004 à 2007.*



 Projet cofinancé par le Fonds européen de développement régional dans le cadre du programme INTERREG IVA Grande Région. L'Union européenne investit dans votre avenir.

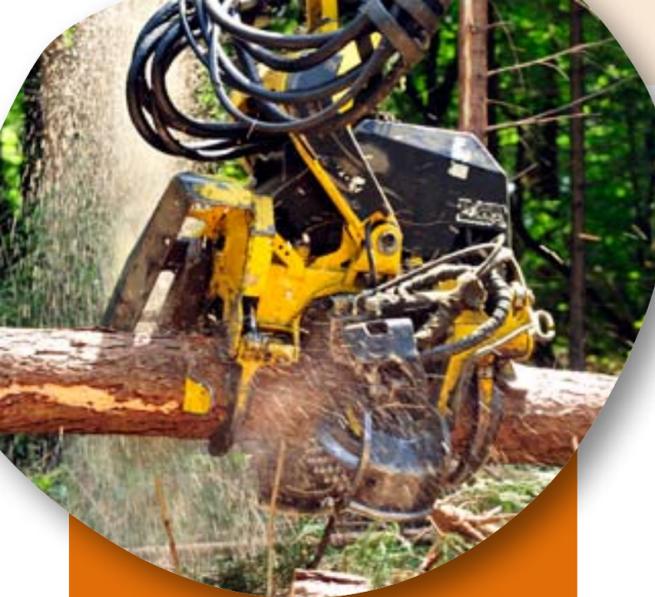
CRÉDITS PHOTO : Frédéric Mercenier et FCBA.

### Contacts

**BELGIQUE :**  
FEREF  
Av. Gouvener Bouvesse, 112, boîte 6  
B-5100 JAMBES  
(0032) 081/31.31.58  
feref.jandrain@skynet.be

**FRANCE :**  
GIPEBLOR  
11bis rue Gabriel Peri  
54500 VANDOEUVRE LES NANCY  
03.83.37.54.64  
jerome.martinez@gipeblor.com

**LUXEMBOURG :**  
LËTZEBUERGER PRIVATBËSCH  
23, an der Gaass  
L-9150 ESCHDORF  
(00352) 89.95.65-68  
e.freyman@privatbesch.lu



## Tout d'abord, qu'est-ce qu'un déchet ?

**Les déchets sont tous les résidus d'un processus de production, de transformation ou d'utilisation, ou toutes substances ou matériaux destinés à l'abandon.**

Au-delà de cette définition, il existe deux grandes catégories de déchets qu'il est important de connaître et de savoir distinguer pour les appréhender correctement :

- Les déchets banals n'ont pas de propriété de danger pour l'homme ou l'environnement (ferraille, pneumatique, etc.). Ils peuvent dans certaines conditions suivre la même filière de collecte et de traitement que les ordures ménagères.
- Les déchets dangereux possèdent au moins une propriété de danger qui exige que des filières spécifiques de collecte et de traitement soient utilisées et qu'une traçabilité soit établie. Cela concerne notamment les huiles usagées mais aussi tous les matériaux ou emballages souillés. Les bombes aérosols, fréquemment utilisées pour le marquage forestier, sont aussi des déchets dangereux car, même vides, elles contiennent encore du gaz.

### DÉCHETS BANALS

Ferraille
Pneus
Cartons
Divers (Equipement de protection individuelle)

### DÉCHETS DANGEREUX

Solides	Liquides
Matériels souillés (filtre à huile, flexibles)	Huiles usagées
Emballages souillés	Liquides divers (liquides de frein et de refroidissement)
Batteries et Piles	Bacs de dégraissage
Aérosols	
Déchets électriques et électroniques	



## Spécificités des entreprises d'exploitation forestière

Le secteur de l'exploitation forestière est constitué d'un tissu diffus de très petites entreprises. Les structures, avec une ou deux machines, représentent plus des trois-quarts des entreprises. Les déchets sont donc produits par chaque entreprise individuellement en très petites quantités et de manière dispersée sur le territoire.

Certaines opérations de maintenance ou d'entretien des machines sont réalisées en forêt. C'est une particularité de l'activité de l'exploitation forestière. Celle-ci engendre évidemment des contraintes au niveau de la maintenance, mais aussi de la gestion des déchets car il faut toujours récupérer les déchets sur chantier et les transférer vers un point de collecte.

## Les quantités de déchets produites

Plus de 3 milliards de tonnes de déchets sont générés annuellement en Europe. Pour le secteur de l'exploitation forestière, ce sont plusieurs dizaines de milliers de tonnes chaque année.

En France, ce sont plus de 3 000 tonnes de déchets qui sont produits par l'activité d'exploitation forestière dont une majorité de déchets dangereux.

Parmi les déchets dangereux, on note surtout la présence d'huiles usagées (38%) et de matériels et emballages souillés (18%). Pour les déchets banals, ce sont surtout les pneumatiques usagés (20%) et de la ferraille (17%).

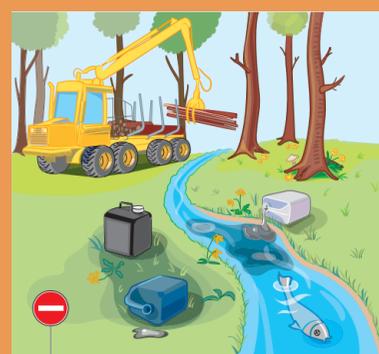
*NB : Certains déchets représentent un faible poids mais des volumes importants (aérosols, chiffons gras).*

Voici le récapitulatif des quantités moyennes de déchets générés annuellement par type de machine :

Type de déchet	1 tronçonneuse	1 abatteuse	1 porteur	1 débusqueur
Production annuelle de déchets dangereux	3 kg	858 kg	559 kg	340 kg
Production annuelle de déchets banals	20 kg	173 kg	251 kg	391 kg

(Données issues d'une enquête réalisée dans le cadre du projet GEDEON)

## L'impact environnemental d'une mauvaise gestion des déchets



**Les huiles et les autres hydrocarbures même en faible quantité peuvent polluer des quantités considérables d'eau.**

Un litre d'huile peut entraîner une "asphyxie" des organismes vivants, animaux et végétaux, sur la surface d'un terrain de foot.

L'eau polluée devient impropre à la consommation.



**La dégradation de la pollution par le milieu naturel est très longue.**

La durée pour dégrader un filtre à huile est de l'ordre d'une centaine d'années. Il faut plus de cinq siècles pour que la nature détruise une cartouche laissée négligemment sur un chantier.

La vigilance de chacun est donc cruciale



## Les obligations réglementaires par pays

### EN FRANCE

- Toute entreprise est responsable des déchets qu'elle produit jusqu'à leur élimination (Loi du 15 juillet 1975 complétée par la loi du 13 juillet 1992).
- L'élimination des déchets est à la charge de l'entreprise (Art. L. 541-2 du Code de l'environnement).
- L'élimination des déchets par brûlage est proscrite (JOAN Q 28/02/1994).
- Le suivi de la destination des déchets est obligatoire (Art. L. 541-7 du Code de l'environnement).
- La traçabilité des déchets dangereux jusqu'à leur élimination est assurée par un bordereau de suivi des déchets dangereux (BSDD). Les enlèvements sont inscrits dans un registre chronologique. Ces deux documents doivent être conservés durant 5 ans. Ils ne sont pas obligatoires dans le cas de la remise de petites quantités (en pratique <100 kg) de déchets dangereux (par exemple dans les déchèteries).

### EN BELGIQUE

- Selon l'Arrêté de l'Exécutif régional wallon relatif aux déchets dangereux (M.B.23.06.1992), toute entreprise productrice de déchets dangereux est dans l'obligation de :
  - o comptabiliser dans un registre les indications de quantité, nature et caractéristiques des déchets produits, ainsi que le processus générateur des déchets, le lieu de dépôt de ceux-ci et la date à laquelle les déchets ont été cédés au collecteur agréé ;
  - o faire appel à un collecteur agréé par la Région wallonne ;
  - o faire une déclaration semestrielle à l'Office Wallon des Déchets ;
  - o pour toutes les huiles minérales usagées les obligations ci-dessus sont d'application lorsque l'entreprise en produit une quantité annuelle minimale de 500 litres.
- L'art. 47 du Chapitre IV – de la conservation des bois et forêts- du nouveau Code forestier wallon (Décret du 15 juillet 2008) laisse la possibilité au Gouvernement wallon d'imposer l'utilisation d'huiles biodégradables pour les tronçonneuses et les engins d'exploitation dans les cas qu'il détermine.
- Les déchets banals d'entreprise n'ont pas l'obligation d'être remis à un collecteur agréé. Mais, ils ne peuvent pas pour autant être incinérés sans autorisation spécifique mentionnée dans le permis d'exploiter de l'entreprise.



### AU LUXEMBOURG

Le détenteur des déchets est obligé :

- Soit de remettre les déchets à un collecteur privé ou public, ou à une entreprise qui exécute les opérations de valorisation ou d'élimination à condition que ceux-ci soient titulaires d'une autorisation requise à cet effet ;
- Soit d'assurer lui-même la collecte, la valorisation et l'élimination des déchets en se conformant aux dispositions de la loi du 17 juin 1994 complétée par la loi du 1er décembre 2006.

### LA POLITIQUE EUROPÉENNE DE GESTION DES DÉCHETS

**La gestion des déchets est une des priorités du programme d'action pour l'environnement de l'Union Européenne.**

Afin de contenir l'augmentation des quantités de déchets, d'éviter les pollutions sur l'environnement et les risques sanitaires inhérents, la stratégie de l'Union Européenne repose sur trois principes :

- la prévention : limiter autant que possible la production de déchets à la source.
- le recyclage et le réemploi : faire en sorte que les déchets produits puissent être réutilisés ou recyclés le plus possible.
- une élimination propre et optimisée : incinérer dans des conditions environnementales acceptables, les décharges ne devant être utilisées qu'en dernier recours, pour les déchets ultimes.

Cette politique se décline en directives ou en décisions du Conseil. Ces textes sont ensuite retranscrits au fur et à mesure dans le droit de chaque pays.